

d'opinion depuis. Je me demande si la proposition de M. McKay avancerait les choses. S'il est toujours d'avis de réserver l'article, verrait-il d'un bon œil que nous demandions au Directeur général des élections d'établir un texte de modification donnant effet à ce que je mettais de l'avant tantôt, proposition reprise par M. Hazen qui, à son tour, formulait un projet de définition. J'incline à croire que c'est la seule solution possible. Il ne me répugne nullement d'augmenter un peu les responsabilités de l'officier rapporteur car, si nous pouvons établir une définition suffisamment claire, l'officier rapporteur n'aura pas de difficulté à l'appliquer. J'aimerais tenter l'essai.

M. McKAY: De fait, j'ai préconisé le vote des absents dans le seul but d'appuyer M. Mutch et d'obtenir, si possible, le privilège du vote pour les électeurs qui n'ont pas actuellement l'occasion de voter. S'il est possible d'élargir la portée de l'article de façon qu'il prévoie ce que M. Mutch ou M. Hazen proposent, il faudra tout de même le réserver. J'ai simplement proposé de réserver l'article, mais en laissant entendre que M. Castonguay devrait s'enquérir du système en usage en Colombie-Britannique. S'il est convaincu de l'avoir assez étudié pour ne rien changer à ses conclusions, il pourrait le dire séance tenante.

M. MUTCH: Je ne vois aucune raison de prévoir le cas des pêcheurs et de laisser de côté celui des infirmières de profession, mais j'appuie quand même la proposition de M. MacInnis.

M. RICHARD (*Gloucester*): Les électeurs se présentant aux bureaux provisoires ne seraient pas plus nombreux que ceux qui se prévaudraient du vote à titre d'absents. En 1935, ces derniers n'ont été que de 5,000.

L'hon. M. STIRLING: En Colombie-Britannique.

Le TÉMOIN: Dans tout le Canada.

M. RICHARD (*Gloucester*): Ces gens-là auraient voté aux bureaux provisoires, et le nombre aurait été le même. C'est donc l'infime minorité qui a tiré parti du moyen le plus facile de voter. De plus, 20 p. 100 des bulletins déposés sous le régime du vote des absents ont été rejetés. C'est incompréhensible. Il doit y avoir eu confusion quelque part pour que 1,000 bulletins sur 5,000 aient ainsi été rejetés.

M. McKAY: Le système était nouveau à l'époque, mais en Colombie-Britannique, on a acquis beaucoup d'expérience à son endroit ces quelques dernières années.

M. MacINNIS: Le nombre des bulletins rejetés s'explique aisément, je crois. Ceux qui se rendent à un bureau de votation ordinaire et qui ne sont pas sur la liste ne peuvent voter. Si on ne leur donne pas de bulletin, il n'y aura pas de bulletin rejeté. Par contre, quand un électeur se présente et demande un bulletin d'absent, on ne peut contrôler s'il est dûment inscrit. Son bulletin est alors envoyé dans son propre arrondissement et si l'électeur ne figure pas sur la liste, le bulletin est rejeté.

M. RICHARD (*Gloucester*): Prétendez-vous que ces 1,000 personnes auraient toutes cherché à voter irrégulièrement ?

M. MacINNIS: Non. Je ne pense pas qu'il soit plus facile pour une telle personne de voter irrégulièrement que pour une personne qui se présente à un bureau de votation ordinaire, donne son nom et constate qu'elle n'est pas inscrite sur la liste. Quiconque a l'expérience des élections sait qu'à mesure que le jour du scrutin approche, les gens cherchent en nombre croissant à savoir